



PROCES VERBAL N°10 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

JEUDI 13 OCTOBRE 2022
18H30

Affichage jusqu'au 8 février 2023

Le treize octobre deux-mille-vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué le trente septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Président du CCAS.

Présents : M. Frédéric SAUSSET, Président, Mmes. Christiane CHERAR, Marie-Christine ORAND, Liliane BURGUNDER, MM. Omar GUERROUCHE. Christophe DUMAS conseillers municipaux, Mmes Claude JUGE, Jeanine RAVANAT, Françoise GOUNON, Mariane RAMBAUD, Andrée GERARD (à partir du point 3), M. Claude PABION

Ont donné pouvoir : Mme Alexandra DENOITTE à Mme Christiane CHERAR, Mme Marillac PONTIER à Mme Marie-Christine ORAND, M. Laurent DANDRES à Mme Liliane BURGUNDER, Mme Gisèle GOUNON à Mme Andrée GERARD

Absents : : Mme Andrée GERARD (jusqu'au point 2 inclus), M. Jean-Marc BERNARD

M. Frédéric SAUSSET remercie les membres du conseil d'administration présents.

Avant d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, M. Frédéric SAUSSET informe les membres du Conseil d'Administration de la démission de Mme Florence CROZE.

Il tient ici à saluer le travail accompli durant ces années. Il souligne le travail collectif réalisé, les décisions prises et son implication pour mener à bien ses missions.

L'ensemble des membres du conseil d'Administration s'accorde pour reconnaître l'engagement et la qualité du travail réalisé.

M. Frédéric SAUSSET informe le conseil d'Administration du retrait du point n°6 en accord avec le Centre Socioculturel.

En effet, à la suite d'une récente rencontre, il s'est avéré nécessaire de faire un point avec les services d'ARCHE Agglo pour éclaircir les actions subventionnées et éviter les doublons.

Cette question sera donc proposée lors d'un prochain conseil d'Administration

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 9 JUIN 2022

Le conseil d'administration approuve par 16 voix pour le compte rendu de la séance précédente

1 – ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration doit, dès qu'il est constitué, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, élire en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Président.

Mme Florence CROZE ayant présenté sa démission le 16 août 2022, le poste de vice-président est devenu vacant.

Mme CHERAR se présente en tant que candidate

Pour constituer le bureau, M. Omar GUERROUCHE et Mme Liliane BURGUNDER sont désignés assesseurs.

- Nombre d'administrateurs présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 14

- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue (selon suffrage exprimés) : 8

Mme Christiane CHERAR obtient 14 voix.

Le Conseil d'Administration désigne Mme Christiane CHERAR en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à l'unanimité.

[Mme CHERAR remercie les membres présents pour cette marque de confiance.](#)

2 – ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Monsieur le Président informe que L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président »

Madame Marie-Christine ORAND, administrateur, propose sa candidature.

Pour constituer le bureau, M. Omar GUERROUCHE et Mme Liliane BURGUNDER sont désignés assesseurs.

- Nombre d'administrateurs présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue (selon suffrage exprimés) : 8

Mme Marie-Christine ORAND obtient 14 voix.

Le Conseil d'Administration désigne Mme Marie-Christine ORAND en qualité de Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale à l'unanimité.

[Marie-Christine ORAND remercie les membres du Conseil d'Administration pour la confiance qui lui est ainsi témoignée. En tant que jeune élue, elle est honorée de cette nouvelle mission. Elle se tiendra à l'écoute.](#)

3 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président rappelle que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

→ de la consommation effective des crédits,

→ des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n° 04/2022/05 approuvant le budget primitif 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que Le CCAS doit faire face à des dépenses imprévues n'ayant pu être budgétées au BP 2022 (augmentation du nombre de prêts d'honneur accordés),

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
		0,00			0,00
Total des dépenses de fonctionnement		0,00	Total des recettes de fonctionnement		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
274.5240	Prêts	7 000,00	274.5240	Prêts	7 000,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	7 000,00	Chapitre 27	Autres immobilisations financières	7 000,00
Total des dépenses d'investissement		7 000,00	Total des recettes d'investissement		7 000,00

TOTAL DES DEPENSES		7 000,00	TOTAL DES RECETTES		7 000,00
--------------------	--	----------	--------------------	--	----------

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1/2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections, telle que présentée ci-dessus

4 – AIDE AU CHAUFFAGE / CHEQUES REPAS : PLAFONDS DE RESSOURCES 2023

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes de 65 ans et plus domiciliées à Tournon-sur-Rhône, le CCAS peut accorder, sous condition de ressources, une aide pour le chauffage et des chèques repas.

En 2022, le montant de l'aide au chauffage est de 200 € pour des ressources ne dépassant pas 1032 € par mois pour une personne seule et 1 535 € par mois pour un couple, et de 95 € pour des ressources comprises entre 1.033 € et 1 261 € par mois pour une personne seule et entre 1.536 € et 1.582 € par mois pour un couple.

Les chèques repas représentent une aide de **25 €** par mois (300 € par an) et par personne pour tous les bénéficiaires de l'aide au chauffage.

Il convient de fixer les plafonds de ressources pour 2023.

L'augmentation est calquée sur celle de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) au 1^{er} janvier 2022 en application de l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale (CSS). Ce taux a été fixé par instruction ministérielle du 22 décembre 2021 à 1,1%.

L'article 9 de la loi n°2022-1158 du 16/08/2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat précise que les montants des retraites de base des minima de pension et certains minima sociaux sont revalorisés d'un coefficient de 1.04 au 1^{er} juillet 2022 soit un taux de 4%

Compte tenu de la situation actuelle et afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires Monsieur le Président propose d'appliquer aux plafonds 2023 ces deux augmentations de 1.1% et 4%.

De plus, une revalorisation du montant de l'aide semble nécessaire

Monsieur le Président propose d'appliquer aux montants 2022 une augmentation de 5%

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer les seuils et montants ainsi qu'il suit :

Aides au chauffage

- Personne seule :
1 087 €/mois maximum pour une aide au chauffage de 210 €

De 1 088 € à 1 328 €/mois pour une aide au chauffage de 100 €
- Couple :
1.617 € / mois maximum pour une aide au chauffage de 210 €

De 1.618 € à 1.666 €/mois pour une aide au chauffage de 100 €

Chèques repas

Personne seule : 1.328€/mois maximum

Couple : 1.666 € / mois maximum

[Mme Liliane BURGUNDER](#) tient à faire remarquer cette année encore qu'elle ne comprend pas pourquoi l'aide n'est pas différenciée en fonction de la composition du foyer.

[M. Claude PABION](#) partage cet avis

5 – AIDE A PROJET SECOURS POPULAIRE : « COPAINS DU MONDE »

Le Secours populaire souhaite créer un club « copains du Monde » sur Tournon-sur-Rhône. L'objectif est de faire participer des enfants tournonnais au village international de Meyras afin de les sensibiliser au développement des actions de solidarité.

Une subvention de quatre cents euros est sollicitée auprès de la ville de Tournon-sur-Rhône pour la mise en œuvre de ce projet

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder une aide à projet de quatre cents euros au Secours populaire pour son projet Copain du Monde

[M. Claude PABION](#) donne des précisions sur ce projet et explique notamment que « copains du Monde existe depuis 1992. A travers cette action il souhaite sensibiliser 10 à 12 enfants entre 5 et 15 ans.

[Mme Marianne RAMBAUD](#) confirme que ce projet permet un enrichissement important notamment au contact des enfants qui viennent de l'étranger

6 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2023

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- « L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,
- En outre, il « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Considérant le montant des opérations réelles d'équipement prévu au budget 2022,

Afin de ne pas pénaliser les fournisseurs et autres tiers, et de permettre le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise pour l'exercice 2023 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

- L'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 6.369,06 € (25 % de 25.476,24 €), pour la réalisation des opérations suivantes :

Pour mémoire : budget voté par chapitre pour la section d'investissement		Budget 2022	25%
Chapitres sans opération	Articles		
21 : Immobilisations corporelles		15 476,24 €	3 869,06 €
	2188	15 476,24 €	3.869,06 €

27 : Autres immobilisations financières		10 000,00 €	2 500,00 €
	274	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL		25 476,24 €	6.369,06 €

Ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2023.

7 – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

M. le Président explique que le télétravail a été obligatoire puis recommandé à plusieurs reprises depuis le début de la crise sanitaire début 2020 et jusqu'à ce jour.

Cette expérimentation « imposée » a conduit le Gouvernement à signer un accord-cadre avec les organisations syndicales nationales le 13 juillet 2021 dans les trois fonctions publiques, relatif à la mise en œuvre du télétravail.

Cet accord-cadre prévoit que les collectivités devaient engager des négociations auprès des instances de dialogue social avant le 31 décembre 2021.

Ce sujet a déjà été abordé en instance à plusieurs reprises (Comités Techniques des 9 décembre 2020 et 20 octobre 2021) et, en parallèle, les chefs de service et les agents ont été consultés sur la possibilité ou non d'instituer ce mode d'organisation au sein de leurs services respectifs.

Les premiers bilans sont positifs, tant pour les encadrants que les agents, et cette expérimentation forcée a démontré que ce mode d'organisation pourrait être institué de manière pérenne.

Le Comité Technique, dans sa séance du 8 juin 2022, a émis un avis favorable à sa mise à place ainsi qu'au projet de charte de télétravail intégrée dans le nouvel accord-cadre sur le temps de travail « toiletté » par la même occasion et mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et du respect des 1 607 heures annuelles.

A l'issue de cette expérimentation qui serait conduite durant l'année 2022, il pourrait être décidé de pérenniser définitivement ce dispositif, sous réserve d'une évaluation favorable pour l'ensemble des parties (autorité territoriale, chefs de service et agents).

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

L'autorisation de télétravail permettra aux agents de bénéficier d'un jour ou deux demi-journées hebdomadaires selon les nécessités de service, après accord du chef de service, ou de la Directrice Générale des Services et sans report possible.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

A ce titre, M. le Président propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter la charte relative à la mise en place du télétravail au bénéfice des agents du CCAS, annexée à la présente délibération.

Cette charte fixe les contours de cette nouvelle organisation et notamment :

- Les objectifs attendus pour la collectivité, les chefs de service et les agents ;
- Les prérequis liés au savoir-faire, au savoir-être et les activités éligibles au télétravail ;
- La procédure de demande de l'agent et son circuit de validation ;
- Les modalités et l'organisation au sein des services ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information, de protection des données et les prérequis techniques ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité, de protection de la santé et les droits / obligations identiques à un agent exerçant en présentiel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la mise en place du télétravail aux bénéfices des agents du CCAS de Tournon-sur-Rhône à compter du 1er septembre 2022 et approuve la charte annexée à la délibération

[Mme Liliane BURGUNDER](#) demande si des agents sont en télétravail.

[M. Frédéric SAUSSET](#) explique que des agents de la Ville de Tournon-sur-Rhône ont fait ce choix mais qu'il n'est pas applicable à tous les postes et notamment ceux du CCAS.

Il précise que les agents sont dotés de matériel

[Mme Liliane BURGUNDER](#) pose alors la question de la prise en charge des frais de connexion

[Mme Andrée GERARD](#) complète en demandant pour le surcoût en énergie

[M. Frédéric SAUSSET](#) répond que le télétravail est un choix de l'agent et pas une obligation

[M. Omar GUERROUCHE](#) affirme ne pas comprendre le surcoût des liés au frais de connexion puisqu'il s'agit d'un forfait global

[Mme Marianne RAMBAUD](#) redit que le télétravail est un choix

Les membres du conseil d'administration souhaitent que cette notion de volontariat soit mentionnée

8 – MARCHÉ D'ASSURANCE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le marché d'assurances « dommages aux biens, tous risques expositions, responsabilité civile, flotte automobiles et cyber-risques » arrive à échéance au 31 décembre 2022 à minuit. Il s'avère nécessaire en conséquence de lancer une nouvelle consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue à l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

Dans le cadre de ce renouvellement, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes, constitué sur le fondement de l'article L 2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique.

Le présent projet de convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes organisé entre les partenaires : la Ville de TOURNON-SUR-RHONE et le CCAS de TOURNON-SUR-RHONE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve cette convention de groupement de commande et autorise le Président à la signer

9 – INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion.

Mme Andrée GERARD demande si le dossier de l'analyse des besoins sociaux à avancer

Mme Christiane CHERAR explique qu'il y a un blocage avec Tain l'Hermitage et que la décision a été prise de porter seul cette analyse

Mme Marianne RAMBAUD demande pourquoi cela ne se fait pas au niveau de l'Agglo

M. Frédéric SAUSSET répond qu'il n'y a pas de CIAS donc pas de compétences pour le faire.

Mme Françoise GOUNON interroge sur le repas et goûter de Noël

Mme Christiane CHERAR annonce que le goûter de Noël aura lieu le 13 décembre à la salle Georges BRASSENS

La séance est levée à 19h15

La secrétaire de séance

Nathalie GARNIER



Le Président du C.C.A.S.

Frédéric SAUSSET

